

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 20 janvier deux mille vingt trois

L'an deux mille vingt-trois, le 20 janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gauthier Jérôme, Maire.

Présents :

Mmes Castet, Castaing, Deschamps, Hurmic
MM. Gauthier, Bouron, Deymier, Hougas, Pénot, Reynaud

Absent : Prévot – pouvoir à B Reynaud ; Fiquet

Secrétaire de séance : Madeleine Deschamps

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

Mr Deymier arrive à 18H40 et ne participe pas au premier vote : « décisions modificatives »

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 décembre 2022
- Décision modificative
- Ouverture des crédits budgétaires en investissement 2023
- Retour des commissions intercommunales
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2022

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2022

Décision modificative concernant les intérêts d'emprunts

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative pour permettre le règlement des intérêts d'emprunts liés à la construction de la caserne des pompiers. Le montant budgétisé ne permettant pas de régler les intérêts appelés pour cette année de 589,53 € article 66111 :

Monsieur le Maire propose d'abonder le compte 66111 à partir du compte 60632 selon les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE 2022 emprunt intérêts		
Fonctionnement		
60632	Petites fournitures d'équipement	-590,00 €
66111	Intérêts d'emprunts	590,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 10 voix

Contre :

Abstentions :

Anticipation des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite maximum du quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2022, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissements urgentes et imprévues, soit un montant maximum de 69 888.91€ répartis ainsi :

Budget 2022		Anticipation 2023 (maximum /25%	
CHAPITRE 20 : CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			
BUDGET + DM Chap 20	5 500,00 €	1 375,00 €	chapitre 20
2051	5 500,00 €	1 375,00 €	
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
BUDGET + DM Chap 21	269 905,63 €	67 476,41 €	Chapitre 21
21318	181 733,88 €	45 433,47 €	
2135	8 187,00 €	2 046,75 €	
2151	10 000,00 €	2 500,00 €	
2152	7 510,00 €	1 877,50 €	
21534	1 800,35 €	450,09 €	
21571	32 520,00 €	8 130,00 €	
2158	1 700,00 €	425,00 €	
2183	25 810,00 €	6 452,50 €	
2188	644,40 €	161,10 €	
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS			
BUDGET + DM chap 23	4 150,00 €	1 037,50 €	Chapitre 23
2313	4 150,00 €	1 037,50 €	
TOTAL DES ANTICIPATIONS		69 888,91 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits de 69 888.91€, et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 11 voix

Contre :

Abstentions :

Retour commissions intercommunales et communales

Retour commission « Enfance et Jeunesse » par André Penot

Les centres d'accueil extra-scolaires et périscolaires vont augmenter leurs tarifs et vont en informer les familles.

La CDC a changé de logiciel, ce qui permet aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) en ligne.

Pour accompagner les familles au mieux, il est question de créer 5 groupes de travail, constitués par des élus des commissions finalement regroupées en deux ; un des objectifs de ces groupes de travail est de créer un conseil de structure qui associe les usagers aux projets pédagogiques des centres d'accueil. Ces projets devront être cohérents les uns avec les autres et offrir des activités pédagogiques semblables dans tous les centres d'accueil de la CDC.

Le cas du Foyer Rural de Paillet :

Le Foyer rural perd deux emplois aidés. Ils ont fait une nouvelle demande de subvention à la CDC.

Rappelons que celui-ci est une structure originale avec une convention spécifique qu'il faut désormais revoir. Entre la CDC et le Foyer Rural régnait une incompréhension qui portait sur le nombre des enfants inscrits et l'évaluation des avantages en nature accordés par la commune de Paillet (la commune assume le prêt des locaux permettant l'accueil des enfants ainsi que les charges afférentes : entretien, électricité...) Une réunion à Paillet a permis d'échanger et de s'accorder.

En attendant que tout soit remis à plat pour que la CDC puisse déterminer le montant de la subvention accordée en accord avec son système uniformisé, le Foyer Rural reste indépendant et conserve ses deux contrats aidés.

La nouvelle convention doit être signée avant le 30 avril 2023
En attendant, une subvention provisoire est reconduite.

Pour le Foyer rural, cette intégration au système commun des Centres d'accueil de la CDC a deux conséquences :

Un aspect positif : le personnel pourra suivre des formations appropriées

Un aspect négatif : le montant alloué risque d'être réévalué à la baisse sans correspondre complètement à la réalité des dépenses de fonctionnement.

À la mairie de Paillet, rencontre de parents avec des élus et des représentants du Foyer Rural. Il s'agissait de répondre aux réclamations des parents concernant le manque de souplesse dans l'accueil des enfants pour les activités extra-scolaires et périscolaires.

Avantage de cette rencontre : désamorcer les tensions entre parents et responsables du FR., rappeler les contraintes impératives au fonctionnement du FR et chercher des aménagements possibles le cas échéant.

Dernière remarque concernant la commission « Jeunesse » :

Tout ce qui est abordé, ne concerne que les enfants de 1 à 11 ans.

Les jeunes de 11 à 16 ans ne font pas l'objet d'études de projets.

Un souhait dans le prolongement de « l'Opération coup de pouce » : proposer aux jeunes des activités ponctuelles.

Les questions qui se posent : Quels partenaires ? Quelles assurances ? Quelles associations partenaires ?

Jérôme et André ont rencontré la responsable du Point Local d'Accueil Jeunes de Cadillac concernée par l'accueil des adolescents.

Commission GEMAPI par Bernard Reynaud

- Avenir du lieu de plaisance : le lac de Laromet

Des habitants d'Omet et de Laroque se sont réunis pour réfléchir à ce qui pourrait se faire pour réhabiliter le lac de Laromet et ses abords, pour qu'il redevienne un lieu de promenade et de loisir fréquenté par les touristes. Le restaurant et l'accrobranche sont des atouts dans ce projet.

Travaux envisagés : démonter le barrage, redonner au cours d'eau son cours naturel, désenvaser les berges et les abords du barrage existant.

Coût estimé des travaux : 1 million d'euros dont 80% devraient être subventionnés.

- Les berges de Barsac nécessitent également des travaux d'aménagement.

Procès entre un particulier et la CDC à ce sujet.

Questions diverses :

- La barrière endommagée sur le D10 en centre bourg ne peut être réparée tant que les démarches administratives (dépôt et réception de la plainte pour dégradation d'un équipement communal, prise en charge par les assurances) n'ont pas abouti.
- Ce sont des démarches longues qui invitent à la patience. En revanche la barrière endommagée sur le pont près de l'église va être réparée.
- Une dalle en zinc, carrée, est tombée depuis le toit de l'église. Par ailleurs l'eau s'infiltré sous la grande porte principale, provoquant un pourrissement du bois à la base de cette porte. À suivre ...

Fin du conseil municipal à 19H40

**Le secrétaire de séance
Madeleine DESCHAMPS**

**Le Maire
Jérôme GAUTHIER**

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 26 mai deux mille vingt trois

L'an deux mil vingt-trois le 26 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames CASTAING –HURMIC - DESCHAMPS
Messieurs : GAUTHIER – BOURON --DEYMIER-- HOU GAS – PENOT - REYNAUD

Absents : Mesdames CASTET, PREVOT, Monsieur. FIQUET

Procurations : Mme CASTET pouvoir Monsieur GAUTHIER, Mme PREVOT pouvoir à Mme CASTAING

Secrétaire de séance : Madeleine DESCHAMPS

Le Conseil est ouvert à 18h00 par Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 avril 2023
- Adhésion de la communauté de communes Convergence Garonne au syndicat intercommunal du secteur scolaire de Langon (SISS) et transfert de la compétence d'organisation de la mobilité audit syndicat
- Concert AYLA MILLESEN dans le cadre des scènes d'été demande de subvention à la CDC Convergence Garonne
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2023 :

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2023

Adhésion de la communauté de communes Convergence Garonne au syndicat intercommunal du secteur scolaire de Langon (SISS) et transfert de la compétence d'organisation de la mobilité audit syndicat :

La Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a acquis la compétence d'organisation de la mobilité et est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, par délibération n°2021-35 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021.

Mais certaines communes du secteur scolaire de Langon font appel au syndicat Inter Communal du Secteur de Langon (SISS) pour organiser la mobilité sur leur territoire :il s'agit des communes membres de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, à savoir les communes de BARSAC, BUDOS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON et SAINTE-CROIX-DU-MONTS.

À la date du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, cette dernière s'est trouvée adhérente du SISS dans le cadre de la représentation-substitutions desdites communes, en application de l'article L5214-21, II du code général des collectivités territoriales.

Dans ce même cadre, la communauté de communes du RÉOLAIS EN SUD GIRONDE et la communauté de communes SUD GIRONDE sont également devenues membres du SISS.

Cette situation est source de complexité et d'incertitudes juridiques, et a conduit les services de la préfecture à interpeller les membres du SISS.

Une réflexion a été entamée de concert avec le SISS et les trois communautés de communes, en vue de la transformation du SISS en syndicat mixte dotée de la compétence

d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire.

Cette transformation n'est possible qu'à la condition que les trois communautés de communes adhèrent au Syndicat non plus dans le cadre d'une simple représentation-substitution mais pour l'ensemble de leur territoire.

Une étude approfondie a été réalisée, avec l'aide de consultants sur le devenir de la compétence « Mobilité » sur le territoire des trois communautés de communes :

Au terme de cette réflexion, il apparaît opportun de faire évoluer le SISS en le transformant en un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire des trois communautés de communes.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a décidé d'adhérer au SISS par une délibération en date du 12 avril 2023

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, *« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».*

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SISS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) et le transfert par la Communauté de communes au dit Syndicat , de la compétence d'organisation de la mobilité,
- ◆ AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires aux fins de l'adhésion de la Communauté de communes au dit Syndicat et à signer tous les actes et tous les documents à cette fin.

Pour : 11 voix

Contre :0

Abstentions :0

Concert AYLA MILLESEN, dans le cadre des scènes d'été, demande de subvention à la CDC Convergence Garonne

Monsieur Le Maire rappelle que la commune, dans le cadre des scènes d'été, organise un concert le 16 juin : « Concert Ayla Millesen ».

Ce spectacle est produit par la compagnie PAZAPAS RECORDS pour un montant de 1950 € TTC.

Le conseil Départemental subventionne à hauteur de 50 soit 975 €

La communauté des communes pourrait subventionner à hauteur de 25% soit 487,50€.

Il resterait à charge de la commune 487,50€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ◆ APPROUVE le montage financier ainsi présenté
- ◆ AUTORISE le Maire à solliciter la demande de subvention à la communauté de communes CONVERGENCE GARONNE

Pour : 11 voix

Contre :0

Abstentions :0

Questions diverses

Fin du conseil municipal à 18 H 30

**La secrétaire de séance
Madeleine DESCHAMPS**

**Le Maire
Jérôme GAUTHIER**

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 17 juillet deux mil vingt cinq

L'an deux mil vingt-cinq le 17 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames CASTAING –HURMIC – DESCHAMPS
Messieurs : GAUTHIER — BOURON - DEYMIER– PENOT - REYNAUD

Absents : Madame PREVOT Monsieur FIQUET

Procurations : Madame PREVOT donne procuration à Madame CASTAING

Secrétaire de séance : Monsieur DEYMIER Mathias

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du précédent CM

Délibération 2025022 – Décision modificative CS
Délibération 2025023 – Suppression d'un poste d'adjoint au maire
Délibération 2025024 – Élection délégué SIELP
Délibération 2025025 – élection représentant SDEEG
Délibération 2025026 – Élection délégué aux commissions CDC
Délibération 2025027 – Cession d'un bâtiment communal
Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2025 :

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2025

Le vote est le suivant

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Décision modificative CS

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell		- 6 212.00
011 / 615231	Voiries	+ 1 212.00	
	Total	+ 1 212.00	- 6 212.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 722	Immobilisations corporelles		- 5 000.00
	Total	0.00	- 5 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le vote est le suivant

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint au maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal, que suite au décès de Monsieur HOUGAS 1er adjoint, et

Vues les dispositions de l'article L.2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des volontaires pour occuper la fonction d'adjoint ;

Considérant qu'aucun membre du conseil municipal ne souhaite occuper la fonction d'adjoint, le corps municipal comptera 2 adjoints, nommé le 25 mai 2020, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteint la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixé par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la perte d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur,

Madame HURMIC 1^{ère} adjointe
Monsieur REYNAUD 2^{ème} adjoint

Monsieur Le Maire propose, en conséquence, de supprimer un poste d'adjoint.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le vote est le suivant

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Élection représentant SIELP

Considérant que Madame CASTAING Annie a été élue Vice-présidente et que la fonction de représentants du SIELP, doit être pourvu,

Monsieur Le Maire propose, de voter pour les représentants du SIELP,
Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour ce poste,
Monsieur PENOT André devient titulaire et Monsieur BOURON Jean-Pierre se porte candidat en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le vote est le suivant

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Élection aux commissions CDC

Considérant que la fonction de délégué à la commission aménagement et urbanisme de la CDC que Monsieur HOUGAS Daniel occupait, doit être pourvu,

Monsieur Le Maire propose, de voter pour un représentant à la commission aménagement et urbanisme de la CDC,

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour ce poste,

Madame HURMIC Fabienne et Monsieur DEYMIER Mathias se portent candidats pour à la commission aménagement et urbanisme de la CDC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le vote est le suivant

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Élection représentant SDEEG

Considérant que la fonction de représentant du SDEEG que Monsieur HOUGAS Daniel occupait, doit être pourvu,

Monsieur Le Maire propose, de voter pour un représentant au SDEEG,

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour ce poste,

Monsieur REYNAUD Bernard se porte candidat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le vote est le suivant

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Cession d'un bâtiment communal

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de Monsieur DE BARROS Sébastien pour l'achat du bâtiment cadastré C 731 situé 3 route de Lasserre à Paillet.

Une proposition est faite pour 70 000€.

Les membres du conseil municipal après délibération

- Valident la cession du bâtiment C 731 pour 70 000 €
- Chargent Monsieur Le Maire et l'autorisent à signer tous les actes nécessaires à cette cession foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter la cession du bâtiment C 371.

Le vote est le suivant

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Informations et questions diverses :

5 retours sur les commissions intercommunales

Annie CASTAING fait un retour sur Pôle d'Accompagnement Citoyen, en termes de portage de repas, 100 personnes sont servies sur la CDC, il faudrait mettre l'accent sur la communication pour augmenter la visibilité du service. France Service est un peu victime de son succès, face à la difficulté de gérer les flux il est envisagé de mettre en place un système de prise de rendez-vous. Il est par ailleurs envisagé d'ouvrir une agence à PREIGNAC. Le PAC a aussi organisé des sorties famille cet été et a alloué des subventions à des associations locales (la Marisette, le Bartolie, Complement'air).

Fabienne HURMIC fait un retour sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Globalement le PDIPR a vu sa taille diminuer ces dernières années, de 350 km il est passé à 12 boucles locales. En 2025, 7 chemins sur les communes de Paillet et Lestiac ont fait l'objet de travaux. 13 000€ ont été dépensé sur le Pont Noir entre Paillet et Lestiac.

Madame Hurmic annonce qu'elle souhaite démissionner de son poste d'adjoint.

Fin de séance à 19h30

Le secrétaire de séance
Mathias DEYMIER

Le Maire
Jérôme GAUTHIER

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 29 septembre deux mille vingt trois

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames CASTET - CASTAING –HURMIC
Messieurs : GAUTHIER – BOURON - HOUGAS – PENOT - REYNAUD

Absents : Mesdames DESCHAMPS, PREVOT,
Messieurs DEYMIER, FIQUET

Procurations : Mme PREVOT pouvoir à Mme CASTAING, Mme DESCHAMPS pouvoir à M HOUGAS, M. DEYMIER pouvoir à M. PENOT.

Secrétaire de séance : monsieur Penot

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2023.
- Décision modificative Budget M14
- Modification de la durée hebdomadaire du poste secrétariat : 35h
- Convention de fourrière avec la SPA
- Convention avec le Centre routier pour les routes départementales
- Proposition de vente du salon de coiffure
- Modification du règlement de la salle des fêtes
- Principes d'aménagement de la CAB
- Retour des commissions intercommunales
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2023 :

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2023.

Le vote est le suivant

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Décision modificative Budget général M14 :

Madame CASTET informe les membres du conseil municipal de la nécessité de prévoir les crédits au budget concernant les avances de fiscalités.

L'état verse **mensuellement** aux collectivités territoriales des **avances de trésorerie**. Il leur garantit le versement du montant total des impositions comprises dans les rôles, et finance en conséquence les dégrèvements et non-valeurs (absence de recouvrement). Il prélève à ce titre, en sus des cotisations revenant aux collectivités, des frais d'assiette, de recouvrement et de non-valeurs ([article 1641](#) du CGI).

Le budget voté ne prévoyait que les recettes nettes après prélèvements. Le montant des prélèvements pour la commune de Paillet s'élève à 6262€ et a été effectué sur les avances du mois de juillet.

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de faire apparaître le montant de ces prélèvements par un mandat sur le compte 739118 et un titre au compte 73111 en ouvrant

des crédits supplémentaires en dépenses et augmentant les crédits des recettes de 6262€

Monsieur Le Maire propose de passer au vote pour l'autoriser à passer les écritures comptables ci-dessus sur le budget 2023.

Le vote est le suivant

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

La décision modificative est acceptée

Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif au secrétariat

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le poste d'adjoint administratif affecté à l'accueil des administrés est actuellement de 32 heures hebdomadaires.

Il indique que la mise en place de la dématérialisation du cimetière, le projet de la reprise des concessions, le classement et le suivi des archives sont à prendre en compte dans la gestion du temps des secrétaires.

La durée hebdomadaire actuelle du poste d'adjoint administratif de 32 heures hebdomadaire ne permet pas à l'agent d'effectuer toutes les tâches qui lui incombent.

Le Maire propose d'augmenter la durée du temps de travail et de le porter à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps *non complet* (32 heures hebdomadaires),

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} octobre 2023..., de 32 heures à 35 heures) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif. Chargé de l'accueil

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le vote est le suivant

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Convention de fourrière avec la SPA

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé une convention avec la SPA pour la mise en fourrière des animaux depuis 2015 avec une échéance au 31 décembre 2023 et le tarif de 0,50€ par habitant.

Par courrier du 30 août 2023, la SPA a fait un rappel sur les animaux accueillis entre 2020 et 2022, adressé une proposition de convention pour 3 ans, précisé que les frais de fonctionnements les contraints à revoir le montant des contributions demandées aux collectivités, portant la participation à 0,65€ par habitant.et par an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention aux conditions et tarifs indiqués

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Le vote est le suivant

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Convention avec le centre routier pour l'entretien des routes départementales

Par courrier du 30 Juin 2023, le Centre Routier Départemental a souhaité clarifier les obligations respectives du Centre Routier Départemental et de la commune concernant l'entretien des routes départementales et de leurs dépendances en agglomération. Une proposition de convention a été adressée à la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du conseil pour la signature de celle convention qui sera annexée à la présente délibération.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Le vote est le suivant

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Proposition de vente du salon de coiffure

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le principe de vente du salon de coiffure a été validé en conseil municipal.

Suite à différents échanges et après renseignements pris auprès du notaire, une proposition de vente à termes qui consiste à vendre le bien immobilier en fixant un prix de vente du bien dont le règlement se fait par un apport au moment de la vente et le solde sur des échéances mensuelles dont le montant et la durée aura été déterminée entre les parties et précisés sur l'acte de vente.

Le prix de vente hors travaux de la toiture proposé est de 60 000€

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal avait proposé une vente du bien à 60 000€ avec un apport comptant et des échéances mensuelle. La coiffeuse demande que le salon lui soit vendu pour la somme de 50 000€ qu'elle paierait en une seule fois.

Le conseil municipal souhaite unanimement maintenir sa proposition précédente.

Modification du règlement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique que par délibération 22-09-05, le règlement de la location de la salle polyvalente et les conditions tarifaires ont été modifiés.

Actuellement, le règlement de la salle par les particuliers se fait par 2 chèques bancaires dont le premier est encaissé à la validation de la location et le second après l'état des lieux de restitution des locaux.

Monsieur Le Maire indique qu'il a été interpellé par les présidents d'associations communales sur le prix de la location et les modalités de paiement.

Monsieur Le Maire propose de rectifier le règlement article 4 et les conditions tarifaires pour que la location au profit des associations soit encaissée en un seul paiement après état de lieux de sortie.

Une tarification particulière est consentie aux associations Pailletonnes, la mise à disposition de salles, est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal, habituel de leurs activités. Il en est de même pour les structures (particuliers, associations ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions en faveur de la commune de Paillet, des écoles ou portant un projet humanitaire en dehors de tout cadre commercial. Cette gratuité est validée par les élus lors de la pré-réservation.

Les membres du conseil municipal après délibération valident le nouveau règlement et les conditions tarifaires

Le vote est le suivant

Pour : 11

Contre :

Abstentions

Principes d'aménagements de la Convention d'Aménagement de Bourg

Monsieur Le Maire présente les principes d'aménagement de la CAB présentée lors du comité de pilotage du 6 septembre 2023. Le Conseil Municipal propose d'abandonner le scénario 2 et souhaite que soient créés deux ou trois lieux de parking.

Le Conseil réfléchit à ce qui est possible dans le scénario 1 et décompose le problème en trois parties :

Les parkings

La D 10

Le vestiaire de la salle de sport

Retour des commissions intercommunales :

Eaux : des compteurs vont être changés car ils sont âgés de plus de quinze ans

Commission enfance Jeunesse : suite à la loi 3DS, la CDC envisage un partage de compétences pour en ce qui concerne les 12-17 ans. Un projet jeunesse territorial va être défini offrant un cadre global. Que peuvent apporter les communes ? Des mutualisations sont possibles sur des actions ponctuelles s'inscrivant dans un cadre réglementaire.

Des réunions sont prévues en octobre et novembre.

Informations et questions diverses :

Antenne téléphonique: Le socle et la partie métallique sont terminés, l'électrification est en cours, la loi rend obligatoire la mise en fonction avant fin février 2024.

M. JP Dubreuil est officiellement rayé des effectifs de la commune. Une manifestation est prévue le vendredi 6 octobre à 18 h à l'occasion du départ en retraite de Pascale

La soirée d'accueil des nouveaux arrivants est fixée au 17 novembre.

Fin du conseil municipal à 20h 30

Le secrétaire de séance

Le Maire
Jérôme GAUTHIER

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 08 décembre deux mille vingt trois

L'an deux mil vingt-trois le 08 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames – DESCHAMPS - CASTAING –HURMIC
Messieurs : GAUTHIER – BOURON - HOUGAS – PENOT - REYNAUD

Absents : Mesdames CASTET (excusée), PREVOT (excusée),
Messieurs DEYMIER (excusé), FIQUET

Procurations : Mme PREVOT pouvoir à Mme CASTAING, Mme CASTET pouvoir à M GAUTHIER,.

Secrétaire de séance :

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2023.
- Décision modificative Budget M14
- Convention de capture des animaux domestiques avec la SACPA
- Recensement de la population : création du poste de coordonnateur communal suppléant et de deux postes d'agent recenseurs avec précision sur les conditions de recrutement et les modalités de rémunération
- Tarification de la cantine pour 2024
- Convention avec la commune de Lestiac pour la nouvelle épaveuse
- Présentation des rapports eau, assainissements collectif et non collectif 2022
- Présentation du rapport d'activité 2022 du SDEEG
- Retour des commissions intercommunales
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2023 :

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2023.

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Décision modificative Budget général M14 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'augmenter les crédits des dépenses de personnel à hauteur de 7 000€. (chapitre 12 – article 6411).

Monsieur le Maire propose d'abonder le compte 6411 à partir du compte 022 dépenses imprévues selon les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE 2022 emprunt intérêts		
Fonctionnement		
022	Dépenses imprévues	-7 000,00 €
6411	Dépenses personnels cnracl	+6 340,00 €

6488	Autres charges (argent de poche)	+660,00 €
------	----------------------------------	-----------

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

La décision modificative est acceptée

Convention de capture des animaux domestiques avec la SACPA

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé une convention avec la SACPA pour la capture des animaux carnivores domestiques avant la mise en fourrière à la SPA, le transport vers un cabinet vétérinaire des animaux blessés ou le ramassage des animaux décédés n'excédant pas 40kg et leur évacuation vers le service d'équarrissage avec une échéance au 31 décembre 2023. Par courrier du 22 septembre 2023, la SACPA a adressé une proposition de renouvellement de la convention au tarif minimum de 0,31€ HT par habitant et par an (les prestations faisant l'objet d'une facturation complémentaire précisée dans la convention) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention aux conditions et tarifs indiqués : 385, 00 pour l'intervention annuelle, 105,00 par intervention supplémentaire.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Recensement de la population : création du poste de coordonnateur communal suppléant et de deux postes d'agent recenseurs avec précision sur les conditions de recrutement et les modalités de rémunération

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune organise le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024 et que Monsieur Hougas Daniel a été désigné coordonnateur communal par délibération 23-07-02.

Afin de permettre l'opération de recensement, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal et deux agents recenseurs et de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération de ces agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant la désignation de Monsieur HOUGAS Daniel en qualité de Coordonnateur Communal par délibération 23-07-02 du 18 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement, et deux agents recenseurs vacataires et de fixer les conditions de la rémunération du coordonnateur suppléant et des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré, par 10 voix pour

Contre : 0

Abstentions : 0

Article 1 : Désignation du coordonnateur suppléant :

- Monsieur Le Maire est autorisé à désigner un coordonnateur communal suppléant afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire pour le Paiement des heures supplémentaires effectuées en dehors de son temps de travail et du remboursement des frais kilométriques au tarif JO.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs :

D'ouvrir deux emplois de vacataires à compter du 12 décembre 2023 pour assurer le recensement de la population en 2024.

D'établir le montant de la rémunération des agents recenseurs pour 2024 comme suit :

Forfait par logement recensé estimé à 20 minutes par logement au tarif smic horaires soit 108 heures	108x 11.52 = 1244.16 €
Séance de formation à 35€ la ½ journée (2 ½ journée de 3 heures)	35 € X 2 = 70 €
4 ½ Journées de reconnaissance ½ journées de 3 heures à 35€ la ½ journée de 3 heures	35€ X 4 =140 €
Forfait de déplacement (y compris tournée de reconnaissance)	150,00 €
Total pour 126 heures	1604,16 € brut (12,73€/heure) –équivalent 9,73€ net

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Tarifification de la cantine pour 2024

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs actuels de la cantine scolaire ont été fixés par délibération 22-09-03 du 30 septembre 2022 :

- Pour les familles imposables : 2,80€
- Pour les familles non imposables : 2,65€
- Pour les familles imposables de 3 enfants et plus : 2,30€
- Pour les familles non imposables de 3 enfants et plus : 2,20€
- Pour Les adultes : 4€
- Pour la tarification au foyer rural des repas périscolaires du mercredi : 4€ et extra scolaires lors des vacances scolaires : 2,50€.

Monsieur Le Maire rappelle que depuis la mise en place du logiciel PARASCOL, les parents doivent préalablement inscrire les enfants sur leur compte « mon espace famille ». Cette préinscription permet d'anticiper le taux de fréquentation à la cantine et à la garderie et ainsi de prévoir les achats, d'éviter le gaspillage et de mettre en place le personnel nécessaire à l'encadrement.

Cette inscription est modifiable par les parents jusqu'à 48 heures précédant la prise du repas.

Le personnel de restauration scolaire a été équipé d'une tablette et valide la présence de l'enfant chaque jour puis transmet au secrétariat de la mairie, les données pour la facturation.

A ce jour, très peu de famille utilise ce système de réservation, ce qui oblige le personnel de restauration lorsque l'enfant n'est pas inscrit, à l'inscrire manuellement. Dès lors Il doit également prévoir plus de repas que le nombre de réservations pour que chaque enfant puisse être servi.

Il ajoute également, qu'après échanges avec le SIELP et la commune de Lestiac, concernant la tarification des cantines pour les familles de 3 enfants et plus, il y a lieu de considérer les enfants fréquentant le SIELP et non la commune de l'école de scolarisation de l'enfant.

Monsieur Le Maire propose que cette tarification soit complétée et modifiée ainsi :

REPAS RESERVES ET PRIS :

- Pour les familles imposables : 2,80€
- Pour les familles non imposables : 2,65€
- Pour les familles imposables de 3 enfants et plus, scolarisés sur le SIELP: 2,30€
- Pour les familles non imposables de 3 enfants et plus, scolarisés sur le SIELP: 2,20€
- Pour Les adultes : 4€

REPAS RESERVES NON PRIS (SANS DECOMMANDE DU REPAS auprès du SIELP dans les 48 heures ou absences non justifiées) : 2,80

REPAS NON RESERVES ET PRIS : 4 euros

- **TARIFICATION au foyer rural : Le vote est le suivant**
- Repas périscolaires du mercredi : 4€
- Repas extra-scolaires lors des vacances scolaires : 2,50€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident les tarifs ci-dessus.

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Convention avec la commune de Lestiac pour la nouvelle épareuse

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 16-07-03 du 01 juillet 2016, les membres du conseil municipal l'ont autorisé à établir une convention avec la commune de Lestiac pour la mutualisation d'achat d'une épareuse et de son utilisation ainsi que des conditions de refacturations des frais.

Monsieur Le Maire ajoute qu'à la suite de l'acquisition de la nouvelle épareuse par la commune de Paillet en 2022, il y a lieu de modifier la convention initiale. Il présente le projet de convention aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Conseil Municipal

Valident la convention

Autorisent Monsieur Le Maire à signer cette convention

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présentation des rapports eau, assainissements collectif et non collectif 2022

Daniel Hougas Présente les rapports annuels de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement individuel pour l'exercice 2022.

Présentation du rapport d'activité 2022 du SDEEG

Daniel Hougas présente le rapport d'activité du SDEEG pour l'exercice 2022 dont l'éclairage public.

Retour des commissions intercommunales :

Commission eaux et assainissement : la compétence des eaux et assainissement va être récupérée par les CDC au 1^{er} janvier 2026. Il faut s'attendre à une mise en pratique difficile.

P.L.U.I : :

La procédure devrait être relancée début 2024 suite à la fin du contrat du bureau d'étude chargé du PLUI, la procédure devrait se faire en régie interne à la CDC avec le recrutement d'un salarié au sein de la CDC pour le SIG et par l'externalisation de certains dossiers par des bureaux d'études.

Commission des traitements des ordures ménagères : Bernard Reynaud

Le coût du traitement des déchets qui ne cesse d'augmenter aura des répercussions sur la facture des usagers (hausse susceptible de 23%).

Des solutions sont envisagées : mutualisation des retraitements entre les communes, moins de passages des bennes prévus en 2025, distinction de traitement tarifaire entre particulier et professionnel.

Proposition du bureau d'étude Cabinet Verdi mandaté par le SEMOCTOM : créer 3 points d'apport volontaire (coût des travaux pour la commune estimé à 15 000 euros environ par point). Le système serait mis en place dans les quartiers où les rues sont difficiles d'accès pour les camions. Réflexion à mener dès 2024.

Réunion du P.A.C : Annie Castaing

Le pôle Action Sociale de la CDC est désormais bien fourni en personnel et fonctionne très bien. Le portage des repas fonctionne très bien.

Le P.A.C souhaite maintenant étendre son action sociale dans l'accompagnement de la vie quotidienne pour les personnes ayant besoin d'assistance. Une campagne d'information à destination des mairies va se mettre en place.

Il pourrait aussi étendre ses compétences en gérant les T.I.G (travaux d'intérêt général).

Commission développement économique : Fabienne Hurmic

Le secteur agricole est en pleine mutation. Réflexion pour substituer à la culture de la vigne le maraîchage. Des actions d'information et de formation vont être menées notamment pour faire face à la crise du secteur forestier due aux incendies.

Informations et questions diverses :

Au sujet du Pôle Santé sur le terrain Bailli :

Le 19 janvier réunion prévue avec les professionnels de santé et les responsables du projet de la réalisation de la maison de santé. Première estimation financière et proposition : la pharmacie pourrait être au R.D.C et les praticiens à l'étage.

Vœux du maire :

Vendredi 19 janvier à 19H, salle polyvalente.

Divertissement :

Jeudi 25 janvier salle polyvalente, à 21H, soirée théâtre donnée par la troupe venue l'an passé. Titre de la pièce encore inconnu.

Fin du conseil à 20H45

La secrétaire de séance
Madeleine DESCHAMPS

Le Maire
Jérôme GAUTHIER